

un certain nombre d'emplois au ministère des Travaux Publics, au service hydrographique, etc.

Les principales universités canadiennes admettent les gradués recommandés par le Collège Royal Militaire dans leur quatrième année du cours de génie civil et la troisième année des autres cours de génie, y compris le génie chimique. Le diplôme R.M.C. est aussi accepté par les sociétés ou associations du Barreau des provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan, Colombie Britannique et Alberta comme l'équivalent du baccalauréat pour l'admission à l'étude du droit. L'Institut des Comptables chartrés d'Amérique et l'Association des Comptables du Québec acceptent aussi les gradués du Collège Royal Militaire au même titre et aux mêmes conditions que des gradués d'université. L'admission au Collège se fait par concours. La qualification inclut un rigide examen médical et les candidats doivent avoir au moins leur immatriculation junior ou l'équivalent dans la province où ils ont reçu leur instruction.

Les demandes d'admission au Collège doivent parvenir au Secrétaire, ministère de la Défense Nationale, Ottawa, avant le 31 mai de chaque année.

### Section 3.—Travaux Publics.

Depuis la Confédération, et même auparavant, le ministère des Travaux Publics a dirigé les constructions. En 1879, les chemins de fer et les canaux ont été confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires ont passé au ministère de la Justice; la construction et le service des phares ont été attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires au ministère de la Milice et de la Défense. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont réparties entre trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

**Génie.**—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de la construction, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts sur les grandes routes des Territoires du Nord-Ouest et de l'entretien des routes militaires; des relevés hydrographiques, des sondages et inspections dans les eaux territoriales, y compris l'établissement des niveaux et des mesurages géodésiques nécessaires à la préparation des plans, rapports et devis; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux, et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

**Architecture.**—Cette division s'occupe de la construction des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, casernes, hôpitaux militaires, arsenaux et quartiers régimentaires, des bâtiments des fermes expérimentales et de ceux affectés à l'immigration, à la quarantaine, aux bureaux des agents des terres et des bureaux de télégraphe, ainsi que de leurs réparations et de leur entretien.

**Télégraphes.**—La division des télégraphes se consacre à la construction, réparation et entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'État. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Écosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi pp. 701-702.)